

## ***Annexe n°4 au Règlement Intérieur du lycée V. HUGO:***

### **CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION - CDI**

I. Le CDI est un **centre de ressources**, ainsi qu'un **lieu de formation à la recherche et au traitement de l'information**. Il est également le **centre culturel** du Lycée. L'accueil de classes pour des activités encadrées est donc prioritaire.

Le CDI est aussi un **espace de travail en autonomie, de documentation personnelle et de lecture**. Ce n'est pas une salle de permanence : d'autres salles de l'établissement sont mises à la disposition des élèves pour travailler.

L'accès au CDI est libre, dans les limites des places disponibles, et **les règles de comportement y sont les mêmes que celles exigées en classe** : attitude calme et respectueuse du travail des autres, respect du cadre de vie. **Il est interdit d'y manger, boire ou téléphoner**. Les déplacements seront limités le plus possible en cours d'heure.

Les petites salles sont destinées prioritairement aux travaux de groupe ( 6 personnes maximum) et doivent être réservées à l'avance.

II. Les documents sont en libre accès et peuvent être empruntés pour une durée de trois semaines. Les règles d'utilisation des ressources sont à respecter : délais de prêt, rangement des documents consultés...

En cas de non-retour de documents, l'emprunteur se verra interdit de prêt jusqu'à leur restitution.

Tout document détérioré ou non rendu devra être remboursé.

III. Des ordinateurs sont mis à la disposition des élèves. **Leur utilisation doit être conforme à l'annexe 2 « utilisation et usages des ressources numériques »**. Dans tous les cas, un même ordinateur ne peut être consulté que par deux élèves maximum.

Les élèves sont invités à limiter leur consommation de papier au strict nécessaire. Les impressions sont exceptionnelles et soumises à l'accord des professeurs-documentalistes. Les photocopies nécessitent l'achat d'une carte de reprographie. La photocopieuse permet également de scanner gratuitement des documents sur clé USB.

IV. Le CDI est placé **sous la responsabilité des professeurs documentalistes** . Garants de la qualité et de l'ambiance de travail, ils peuvent être amenés à rappeler les règles de vie du lieu et à en réglementer l'accès.